

## Dépôt de projets de loi

• (1640)

Je crois qu'il faudrait donner à la Chambre l'occasion de se prononcer sur cette importante question.

**M. Prud'homme:** Monsieur le Président, j'ai suivi le débat cet après-midi et je regrette d'être en désaccord avec mon collègue. D'après les usages de la Chambre, celui qui était absent d'un vote ne peut pas expliquer comment il aurait voté. Cela ne figure pas dans le Règlement, mais c'est un usage de longue date. Le fait s'est produit à maintes reprises. Je me souviens fort bien qu'en décembre 1979 j'étais présent à la Chambre des communes pour un vote absolument crucial. Mais j'avais donné ma parole d'honneur au ministre de la Défense nationale de l'époque que je m'associerais avec lui et que je m'abstieudrais donc de voter ce fameux soir, avant que le gouvernement ne soit défait. J'étais présent à la Chambre mais je me suis abstenu de voter parce que j'avais donné ma parole d'honneur. Beaucoup m'ont houspillé pour que je vote. Afin que mes électeurs sachent que je ne m'étais pas absenté de mes fonctions et que j'étais présent à la Chambre, j'ai cru de mon devoir de prendre la parole pour dire que je m'étais associé avec le ministre de la Défense nationale, et que c'est pour cette raison que je n'avais pas voté. J'ai signalé au président que j'étais présent à la Chambre et que si j'avais été en situation de voter j'aurais voté de telle façon.

Mais pour autant que je sache et que je me souviens, cet usage est réservé aux députés qui sont présents à la Chambre comme je l'étais il y a un instant, quoi que j'aie décidé de ne pas prendre part au vote. Je pense que c'est là la façon correcte de procéder. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui arrivent tard pour autre chose que de bonnes raisons.

[Français]

... Un instant. C'est que ce qui pourrait vraiment arriver dans les jours et dans les semaines à venir, tous les députés qui peuvent être absents de cette Chambre pourraient arriver et dire: Monsieur le Président, j'ai un rappel au Règlement. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que je n'ai pas pu entrer en Chambre. J'ai désiré rester, j'étais absent, j'étais à mon bureau, je n'ai pas pu voter. Je voudrais que nous établissions que cette longue pratique puisse se continuer.

[Traduction]

Je voudrais que cette excellente pratique puisse se continuer, afin qu'elle soit acceptée dans les années à venir. Dans le passé, de nombreux députés ont respecté des ententes verbales en ne votant pas...

**Mme Mitchell:** Monsieur le Président, j'invoque la question de privilège. Je suis offusquée par certains propos tenus à la Chambre. Je sais que mon honorable collègue est généralement fort sensible à ces questions et il est fort rare qu'il utilise ces expressions. En fait, je pense que c'est la première fois que je l'entends...

**M. le Président:** En toute déférence, le député n'a rien dit, à mon avis, qui puisse amener l'un de ses collègues à soulever la question de privilège.

**Mme Mitchell:** Monsieur le Président, je voudrais soulever la question de privilège.

**M. le Président:** Est-ce à un autre propos?

**Mme Mitchell:** Le député a parlé de «gentlemen's agreements». Or, il n'y a pas que des hommes à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Il y en a certains qui ne sont pas des «gentlemen».

**M. Nystrom:** Il n'en reste que deux.

**M. le Président:** Comme la députée en a parfaitement le droit, elle a fait connaître son opinion. Cependant, il ne s'agit pas d'une question de privilège.

**M. Prud'homme:** Monsieur le Président, mon anglais laisse un peu à désirer. Cependant, je tiens à dire à l'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), par votre entremise, monsieur le Président, que le contribuable canadien n'a jamais dû déboursier un sou pour que j'apprenne la seconde langue que j'utilise maintenant.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Prud'homme:** Je l'ai appris en la parlant.

**M. Broadbent:** Quel coup bas!

**M. le Président:** A l'ordre, à l'ordre!

**M. Keeper:** Je soulève la question de privilège, monsieur le Président.

**M. Prud'homme:** La meilleure façon d'apprendre une langue est de se faire corriger, comme la députée de Vancouver-Est (M<sup>me</sup> Mitchell) l'a fait si gentiment. Si elle voulait bien me suggérer une expression pour décrire une entente verbale reposant sur l'honneur, je serais très heureux de l'employer.

**M. Keeper:** Je soulève la question de privilège, monsieur le Président.

**M. le Président:** A l'ordre. Le député de Burnaby a proposé une motion. D'après lui, la présidence devrait accepter une motion en vertu de laquelle on propose de donner la parole à un autre député que celui à qui elle a été donnée et que, au besoin, la Chambre devrait se prononcer par un vote. La présidence a étudié cette pratique très attentivement. La chose a commencé quand, dans certains cas, des députés avaient jugé qu'un de leurs collègues ne méritait pas d'être entendu ou bien, au contraire, qu'on ne lui donnait pas la chance de prendre part au débat. Ces pratiques datent de nombreuses années et l'époque pendant laquelle celle-ci a été établie présente un grand intérêt pour beaucoup de députés et tous les historiens.

**M. Broadbent:** Pourriez-vous nous donner de plus amples détails là-dessus?

**M. le Président:** Pour l'incident de cet après-midi, rien ne donne à entendre que les députés ayant demandé à expliquer comment ils auraient voté s'ils avaient été à la Chambre ont été empêchés de ce faire. En fait, il était manifeste que la présidence a donné la parole à juste titre à ceux qui voulaient fournir certaines explications. Toutefois, elle est d'avis que cette pratique, aussi historique qu'elle soit, a été créée dans le but de protéger le député qui manque de popularité ou que, pour une raison ou une autre, on empêche d'intervenir. A mon avis, cette pratique ne s'applique à la situation de cet après-midi. En conséquence, je déclare que la motion proposée par le député de Burnaby n'est pas recevable dans ces circonstances.